

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 29 (1937)
Heft: 7

Artikel: La Conférence internationale du Travail de 1937 et ses résultats
Autor: Schürch, Charles
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-384096>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Revue syndicale suisse

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

29^{me} année

Juillet 1937

N° 7

La Conférence internationale du Travail de 1937 et ses résultats.

Par *Charles Schürch.*

La 23^e session de la Conférence internationale du Travail qui s'est terminée le mercredi 23 juin dernier avait commencé ses travaux le 3 juin en appelant à sa présidence M. Lemass, ministre de l'industrie et du commerce de l'Etat Libre d'Irlande. Selon la coutume, un vice-président fut également désigné pour chacun des 3 groupes, soit: M. Garcia Oldini, délégué gouvernemental du Chili, M. Goldie, délégué des employeurs du Canada, et notre ami Krekitch, délégué des travailleurs de la Yougoslavie.

Dans son discours d'ouverture, notre ami Nécas, ministre de la prévoyance sociale de la Tchécoslovaquie et président du Conseil d'administration du B.I.T., a souligné l'importance des délégations envoyées par les Etats-Membres. Sur les 62 pays affiliés, 53 se sont fait représenter. La Conférence comprenait 101 délégués gouvernementaux, 38 délégués employeurs et 36 délégués travailleurs, auxquels étaient adjoints 253 conseillers techniques. Le nombre des personnes qualifiées pour prendre part aux travaux de la Conférence des délégués et conseillers techniques fut de 428.

L'année dernière, on comptait 389 personnes appartenant à 48 pays.

Ce n'est pas seulement par le nombre et l'importance des délégations que les Etats-Membres ont tenu à manifester leur intérêt pour la tâche que la Conférence était appelée à accomplir, un nombre inusité d'entre eux ont tenu à se faire représenter par des ministres ou des sous-secrétaires d'Etat en fonction qui dirigent la politique sociale de leur pays. La Finlande, l'Irlande, la Lettonie, la Yougoslavie, la Suède, la France, le Luxembourg et d'autres encore, même la lointaine Nouvelle-Zélande, ont envoyé à Genève leur ministre du travail ou de quelque autre département.

Sur les 53 Etats représentés, 14 n'ont envoyé que des délégués gouvernementaux. L'importance industrielle de ces 14 pays est très

secondaire, qu'on en juge, ce sont: l'Afghanistan, l'Albanie, la Bolivie, le Chili, la Colombie, la République Dominicaine, l'Egypte, l'Equateur, l'Irak, l'Iran, le Panama, le Pérou, le Siam, la Turquie et l'Uruguay.

Parmi les pays non représentés se trouvent l'Allemagne et l'Italie, et cela est grave du point de vue industriel.

L'ordre du jour.

Les questions inscrites à l'ordre du jour de la Conférence étaient au nombre de 7, soit:

- I. Prescriptions de sécurité des travailleurs dans l'industrie du bâtiment, en ce qui concerne les échafaudages et les appareils de levage (deuxième discussion).
- II. Réduction de la durée du travail dans l'industrie textile (deuxième discussion).
- III. Organisation des travaux publics dans ses rapports avec l'emploi des travailleurs (première discussion ou discussion unique).
- IV. Réduction de la durée du travail dans l'industrie des arts graphiques (première discussion ou discussion unique).
- V. Réduction de la durée du travail dans l'industrie chimique (première discussion ou discussion unique).
- VI. Revision partielle de la convention concernant l'âge minimum d'admission dans l'industrie.
- VII. Revision partielle de la convention concernant l'âge minimum d'admission dans les travaux non industriels.

La Conférence était en outre appelée à examiner le *rapport du directeur du B.I.T.*; les *rapports sur l'application des conventions, présentés par les gouvernements*, ainsi que les *rapports périodiques sur l'application des conventions*.

Elle devait en outre se prononcer sur diverses résolutions qui lui étaient parvenues conformément au règlement, ainsi que sur certaines dispositions relatives au règlement de la Conférence présentées par le Conseil d'administration.

Enfin, le *Conseil d'administration* étant arrivé au terme de sa période trisannuelle, le mandat de ses membres devait être renouvelé.

Toutes les principales questions furent renvoyées après une discussion générale à des commissions avant d'être examinées en séance plénière. Nous ne pouvons pas entrer dans le détail des travaux de chaque commission. Il suffit d'ailleurs d'en indiquer les résultats ainsi que les décisions de l'assemblée plénière. Celle-ci fut d'ailleurs dominée par le problème des quarante heures qui fut âprement débattu, comme il était à prévoir.

La délégation ouvrière suisse, composée du délégué et de 5 conseillers techniques, a participé aux travaux des commissions suivantes:

Commission de propositions: Ch. Schürch.

Commission du règlement: Ch. Schürch.

Commission des travaux publics (emploi des travailleurs):
Ch. Schürch.

Commission du textile: Ernest Marti.

Commission de l'industrie chimique: Bernard Marty.

Commission des arts graphiques: Jacques Schlumpf.

Commission de l'âge minimum: M. Schelbert.

L'organisation des travaux publics dans ses rapports avec l'emploi des travailleurs.

Selon le règlement, toute question venant pour la première fois devant la Conférence doit être soumise à une double discussion. La commission chargée d'examiner la question de l'organisation des travaux publics dans ses rapports avec l'emploi des travailleurs décida au cours de sa première séance de proposer à la Conférence de ne procéder qu'à une seule lecture et de prendre une décision finale cette année. La Conférence en décida ainsi par 74 voix contre 21.

La question est en effet en discussion depuis 1919. Albert Thomas s'était particulièrement intéressé à ce problème. C'est au cours de démarches qu'il entreprit pour faire aboutir un projet d'organisation des travaux publics, qu'il perdit la vie dans de pénibles circonstances. A plusieurs reprises au cours des dernières années la Conférence s'est occupée de l'organisation méthodique et prévoyante des travaux publics, de manière à en réserver le plus possible l'exécution pour les périodes de dépression économique et de chômage. La nécessité d'essayer de compenser dans une certaine mesure les fluctuations économiques, en assujettissant les dépenses publiques à un rythme convenable, a été reconnue. Il était donc inutile d'attendre à l'année prochaine pour se prononcer définitivement sur les deux projets de recommandation proposés.

Les projets de recommandation concernent la collaboration internationale en matière de travaux publics. Se fondant sur le fait qu'une politique prévoyante de travaux publics constitue un excellent moyen de prévenir le chômage et de compenser les fluctuations économiques et qu'une action efficace dans ce domaine n'est possible que si elle repose sur une information suffisante et sur une collaboration entre les Etats, la Conférence a suggéré une série de mesures des plus utiles, qui, si elles sont suivies par les gouvernements, comme on est en droit de le souhaiter, auront pour effet d'atténuer les terribles conséquences des dépressions économiques.

Un autre projet de recommandation dans ce même domaine concernant l'organisation nationale de travaux publics, vise le même but, c'est-à-dire de donner aux travaux publics un rythme qui soit

propre à réduire autant que possible les fluctuations économiques. Là, également, une série de mesures sont recommandées à cet effet aux Etats-Membres.

Au vote final par appel nominal, la recommandation concernant la collaboration internationale en matière de travaux publics fut adoptée par 148 contre 0 et celle concernant l'organisation nationale de travaux publics par 147 voix contre 0. Les 4 délégués suisses votèrent pour les recommandations.

Age minimum d'admission dans l'industrie.

La Conférence a revisé les deux conventions relatives à l'âge minimum d'admission au travail dans l'industrie et dans les travaux non industriels. Cet âge est porté de 14 à 15 ans ainsi qu'il avait déjà été fait l'an dernier pour la convention relative au travail maritime.

Ce relèvement de l'âge d'admission, qui aura pour corollaire la prolongation de la scolarité, aidera à combattre le chômage des jeunes gens en même temps qu'à développer leur formation générale et professionnelle.

En 1919 déjà, à la Conférence de Washington, les travailleurs avaient demandé de fixer l'âge minimum à 16 ans. En fait, c'est le chiffre de 14 qui a été adopté et qui est devenu d'une application presque universelle.

Depuis, de grands changements se sont produits dans la technique et, s'il est juste que les travailleurs aient une part des progrès qui découlent du développement de la technique, il est encore plus juste que les enfants en bénéficient.

De nouvelles dispositions ont été également prévues pour l'admission des enfants au travail industriel dans les pays de l'Extrême-Orient mais non sans peine en ce qui concerne l'Inde en particulier.

Au vote final, le projet de convention concernant les travaux industriels fut accepté par 98 voix contre 18. Les deux représentants gouvernementaux et le délégué ouvrier suisse ont voté pour, le délégué patronal contre.

Le projet de convention concernant les travaux non industriels fut adopté par 81 voix contre 22. Seul le délégué ouvrier suisse vota pour, le délégué patronal contre et les délégués gouvernementaux s'abstinrent. Les raisons de cette abstention ont été motivées au sein de la commission. Le Gouvernement suisse aurait désiré renvoyer cette question à l'année prochaine afin de préciser certains points de détail de la convention, tels que le travail domestique des enfants, le problème des travaux légers accomplis en dehors des heures d'école, la définition du terme: repos nocturne.

La commission a refusé d'inclure dans la convention toute exception pour les entreprises familiales. La Conférence a rétabli cette exception, puis elle a accepté par 78 voix contre 20 une recommandation invitant les Etats-Membres à la supprimer dès qu'il leur sera possible. Cette exception ne doit avoir qu'un caractère

transitoire et constituer un accomplissement nécessaire pour assurer l'adoption d'un grand progrès social.

La semaine de 40 heures dans l'industrie textile.

Une fois de plus, la réduction de la durée du travail a été discutée dans une Conférence du travail. Le problème se posait cette fois-ci pour trois industries: textile, chimie, arts graphiques.

Une seule de ces trois industries a pu enregistrer un succès. L'avant-projet de *convention sur la réduction de la durée du travail dans l'industrie textile* a été adopté par 88 voix contre 41. Les délégués gouvernementaux et patronaux suisses ont voté contre, le délégué ouvrier pour la convention.

Les patrons à de rares exceptions n'ont pas modifié leur attitude au sujet de cette question. Ils ont maintenu leur opposition en prétendant cette fois-ci que nombre de questions soulevées à la Conférence technique tripartite de Washington, au début de 1937, n'avaient pas encore reçu de solution. Une quantité de problèmes de nature économique et sociale devaient être étudiés avant d'instaurer la semaine de 40 heures, ceux notamment des matières premières, de la production et des prix, l'établissement d'un mécanisme de fixation des salaires minima et l'accroissement du pouvoir d'achat des consommateurs dans les pays agricoles, etc. Selon le patron de Grande-Bretagne, la réduction de la durée du travail dans l'industrie textile peut très bien avoir pour effet un accroissement de la rationalisation et de la mécanisation par conséquent un accroissement du chômage.

Les délégués ouvriers affirmèrent que les progrès techniques de l'industrie avaient dépassé la demande actuelle en produits textiles, qu'ils justifiaient une amélioration des conditions de travail. Les ouvriers de l'industrie ont droit à des conditions convenables de travail et comme ils représentent avec leurs familles plus de 40 millions de personnes, un accroissement de leur niveau de vie présenterait un avantage pour l'industrie elle-même puisqu'il provoquerait un accroissement de la demande en produits textiles. La semaine de 40 heures est déjà pratiquée en France, en Russie, en Nouvelle-Zélande et aux Etats-Unis et ce dernier pays discute déjà de l'introduction d'une semaine inférieure à 40 heures.

Dans d'autres pays, en revanche, les conditions d'emploi des ouvriers du textile constituent une véritable exploitation. Une réglementation internationale est nécessaire pour établir de bonnes relations commerciales et industrielles entre les pays, c'est une condition de paix et de progrès social; cette réglementation éviterait la concurrence déloyale et étendrait à tous les ouvriers du textile les avantages dont bénéficient ceux des pays les plus avancés. Les patrons ont toujours prétendu que la réduction de la durée du travail ruinerait l'industrie, cependant l'expérience des réductions successives a toujours montré que cette affirmation était erronée; récemment même, le président d'une importante compagnie textile

britannique qui possède des manufactures en France a publiquement déclaré qu'en dépit de l'introduction de la semaine de 40 heures, d'un accroissement des salaires et du payement des congés annuels, les manufactures que la compagnie possède en France avaient pu réaliser des bénéfices. Il vaudrait mieux que les ouvriers obtiennent une juste satisfaction par l'adoption d'une convention plutôt qu'ils ne se trouvent forcés de recourir à d'autres moyens.

A la fin de la discussion générale en séance de la commission, les membres patronaux ont annoncé qu'ils ne prendraient pas part à la discussion pour marquer leur opposition à l'avant-projet de convention. Les délégués patronaux des Etats-Unis et de la France feraient seuls exception. Au vote final en séance plénière, le délégué patronal des États-Unis vota pour la convention, son collègue de France s'abstint.

Dans l'industrie chimique et les arts graphiques,

les mêmes arguments ont été avancés de part et d'autre et les patrons ont tenu à pratiquer au sein des deux commissions la même tactique. Ils n'ont pas voulu participer à la discussion sur le texte des avant-projets pour ne pas encourir de responsabilité dans l'élabo ration de ces textes. Là également ils bornèrent leur intervention à la discussion générale.

L'avant-projet de convention sur les *arts graphiques* a réuni en votation finale 72 voix contre 43. La majorité des deux tiers n'ayant pas été atteinte, le projet de convention n'a pas été adopté.

La différence entre les voix acceptantes pour la convention du textile et celles pour les arts graphiques provient de la défaillance des délégués gouvernementaux de l'Albanie, de l'Argentine, de la Bolivie, du Brésil, du Canada, du Chili, de la République Dominicaine, du Panama, du Pérou et de la Turquie.

Quant à la convention concernant la réduction de la durée du travail dans l'*industrie chimique*, elle a obtenu 76 voix contre 42. La majorité des deux tiers n'a pas été atteinte non plus et la convention n'a pas été adoptée.

Pour une convention générale.

Depuis 1934, la Conférence n'a admis que deux avant-projets de convention sur la semaine de 40 heures. Une sur l'industrie du verre et l'autre sur l'industrie textile cette année. Les autres ont réuni la majorité simple mais non celle des deux tiers. De ce train, il s'écoulera bien des décennies jusqu'à l'application d'une convention dans toutes les industries. Aussi, nos amis Mertens et Jouhaux ont-ils déposé une résolution au nom du groupe ouvrier demandant au Conseil d'administration du Bureau international du Travail de revenir à la méthode des conventions générales applicables à l'ensemble des industries. Cette résolution fut adoptée par 66 voix contre 29.

La sécurité des travailleurs dans le bâtiment.

Il y a plusieurs années, la Fédération internationale des ouvriers du bâtiment avait insisté auprès du Conseil d'administration du Bureau international du Travail pour qu'il présente à une session de la Conférence un projet de convention internationale sur la sécurité des ouvriers du bâtiment.

Cette convention est complétée par quatre recommandations que la Conférence adopta également. L'une concerne les prescriptions de sécurité dans l'industrie du bâtiment. La deuxième concerne l'inspection, la troisième la collaboration pour la prévention des accidents dans l'industrie du bâtiment et la quatrième prévoit l'éducation professionnelle dans la même industrie. Cette dernière notamment recommande que les programmes des écoles techniques et professionnelles comprennent en matière d'industrie du bâtiment une instruction théorique et pratique sur les matériaux utilisés dans la construction des échafaudages et sur les principes de la construction des échafaudages et de leur entretien, sur les appareils de levage, etc.

Le projet de convention a été adopté par 128 contre 0. Toutes les recommandations réunirent l'unanimité ou la presque unanimité des voix.

Les élections au Conseil d'administration

du Bureau international du travail se sont faites sans amener de grands changements. Dans le groupe ouvrier, Hayday de Grande-Bretagne a été remplacé par Hallworth du même pays. Dans le groupe gouvernemental, le Chili remplace l'Argentine, la Norvège remplace la Finlande et la Yougoslavie prend la place de la Tchécoslovaquie. Ces modifications se sont faites d'entente entre groupements de pays intéressés qui ont convenu entre eux d'un roulement. Nous avons été heureux de la réélection de l'Espagne. Dans les circonstances actuelles, un échec de ce pays aurait été douloureusement ressenti par les nations démocratiques. On n'accable personne dans le malheur. L'Espagne a toujours fait son devoir envers l'Organisation internationale du Travail, même dans les circonstances pénibles où elle se trouve actuellement elle ne l'oublie pas. L'Espagne républicaine est une amie des organismes de Genève.

Le rapport du directeur.

La discussion sur le rapport du directeur a été très longue; 73 orateurs ont pris la parole, parmi eux cinq ministres du travail en fonction. La moitié des orateurs venaient de pays extra-européens. Le directeur dans sa réponse a déclaré que l'impression la plus forte que lui a laissée ce long débat est le témoignage qu'il a donné de la valeur et du niveau de l'Organisation internationale du Travail. « Le progrès social, a-t-il dit, n'est plus une

affaire qui n'intéresse que quelques philanthropes, il est devenu la préoccupation fondamentale des gouvernements. » Le ministre du travail de la Nouvelle-Zélande a pu déclarer non sans raison que son pays a guidé le monde vers les réformes sociales et qu'il tient à reconquérir son rôle d'avant-garde. C'est une impression contraire qu'a laissée le délégué gouvernemental suisse, M. Schulthess, en combattant comme il l'a fait la semaine de 40 heures.

Le directeur du B.I.T. a répondu avec toute l'autorité et toute l'indépendance que lui donne sa haute fonction. En fondant son argumentation sur des faits concrets et non sur des théories et des hypothèses, il a réfuté l'argument qui prétend qu'une réduction de la durée du travail désorganisera les prix, réduirait d'une manière désastreuse la production, romprait l'équilibre entre l'industrie et l'agriculture, etc. Ce sont de toute évidence des prévisions qui ne se sont pas produites dans les pays où la durée du travail a été réduite. « Aussi sommes-nous autorisés à conclure, a dit le directeur, que dans un certain nombre de pays l'application effective d'une semaine de travail réduite a prouvé l'excellence de cette réforme. *Il ne s'agit plus désormais d'une lutte de mots et d'idées mais d'une comparaison de faits. Le progrès technique rend la semaine de 40 heures non seulement économiquement possible, mais aussi socialement indispensable.* »

L'application des conventions.

L'examen des rapports fournis par les Etats-Membres sur l'application des conventions fait l'objet chaque année d'un débat à la Conférence.

C'est avec raison que l'on exige une application stricte des engagements contractés par la ratification des conventions.

Mais, à l'ouïe de certains discours, on ne peut se défendre de songer que ce sont les Etats qui ratifient le moins de conventions qui ont le beau rôle. Ils peuvent critiquer sans crainte de se voir critiqués à leur tour puisqu'ils ont soin de s'abstenir de tout engagement.

Un engagement pris doit être respecté. Nul ne le contestera. Mais, en s'affiliant à l'Organisation internationale du Travail, les Etats n'ont-ils pas contracté l'engagement moral sinon juridique d'œuvrer pour la justice sociale selon les principes qui sont à la base de la Partie XIII du Traité de Paix? Font-ils tous l'effort maximum en faveur des décisions prises à Genève? La réponse ne saurait être loyalement affirmative.

S'il est juste de demander aux gouvernements d'appliquer scrupuleusement les conventions qu'ils ont ratifiées, il serait non moins équitable d'insister auprès des gouvernements qui ne ratifient pas ou peu de conventions pour qu'ils fassent eux aussi leur devoir envers l'Organisation internationale du Travail et envers les travailleurs de leurs pays respectifs.

Que les travailleurs n'oublient cependant jamais que le facteur essentiel de progrès social est entre leurs mains. Les meilleures décisions des conférences internationales du travail restent lettre morte si les ouvriers ne sont pas à même de les vivifier par leur volonté bien arrêtée. Les gouvernements n'agissent en général en faveur du progrès social que dans la mesure où les travailleurs bien organisés dans leurs syndicats donnent à ceux-ci, grâce au nombre de leurs adhérents, la force nécessaire pour exiger ces réformes sociales. Aux travailleurs donc de renforcer leurs syndicats pour les rendre toujours plus aptes à œuvrer pour la paix universelle. Cette paix ne sera possible que si elle se fonde sur la justice sociale.

Un penseur grec a dit: «Tout n'est que lutte, la justice elle-même est une lutte.» Travailleurs de toutes catégories, luttons donc sans relâche et avec énergie pour la justice sociale.

Pour une nouvelle politique financière.

En date du 15 juin, le Mouvement des Lignes directrices a soumis au Conseil fédéral la requête suivante, laquelle prend position à l'égard de la future politique financière et de la prolongation prévue des mesures extraordinaires en vue de rétablir l'équilibre financier de notre ménage fédéral (Programmes financiers I et II):

«A fin 1937 expirera le délai d'application des mesures arrêtées par l'Assemblée fédérale le 13 octobre 1933 et le 31 janvier 1936 et qui étaient destinées à rétablir l'équilibre des finances fédérales. Chacun comprend bien que ces arrêtés fédéraux ne sauraient être levés sans que d'autres mesures financières leur fassent suite; car, sans elles, il serait impossible, pendant une période rapprochée, de subvenir aux besoins impérieux de la trésorerie fédérale et d'empêcher que s'aggrave le surendettement de la Confédération.

Lors de la discussion du deuxième programme financier, M. le conseiller fédéral Meyer avait déclaré que l'on mettrait sur pied, pour les années 1938 et suivantes, un programme permanent, c'est-à-dire qu'on allait envisager une *réforme financière* qui devrait se faire par une *revision de la Constitution* et par *voie législative*. Aujourd'hui, nous constatons avec regret qu'il n'en est plus question mais que l'on envisage, au contraire, la prorogation des arrêtés fédéraux d'urgence de 1933 et 1936.

Nous sommes persuadés que l'impulsion que l'on va donner aujourd'hui à la politique financière est d'une grande portée et que la direction qu'elle prendra revêt une importance exception-